

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**OCTOBRE ROSE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE
PARKING MAIRIE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,

CONSIDERANT que le déroulement de la manifestation « Octobre Rose » n'est pas compatible avec le maintien normal du stationnement et de la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le déroulement de la manifestation « Octobre Rose », le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux parkings jouxtant la Mairie au 2 rue Tonimarié.

Le Dimanche 11 Octobre de 8h00 à 12h00

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site internet de la mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- à la Mairie de Marssac sur Tarn ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 06 Octobre 2026

le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.